



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 FÉVRIER 2015, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Florence Beauvent, Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #15-21
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
12-01-2015
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12 janvier 2015, tel que rédigé.

Période de
questions
La période de questions débute à 20 heures 01 et se termine à 20 heures 16.

Rés. #15-22
Mandat
services
professionnels
de support en
urbanisme
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de support en urbanisme à la firme Lemay DAA :

- la conception d'une grille d'analyse des permis et certificats pour un montant forfaitaire de 2 000 \$ plus taxes incluant une rencontre de démarrage à la municipalité;
- la consultation professionnelle pour l'application et l'interprétation de la réglementation d'urbanisme, à un taux horaire de 90 \$ plus taxes de l'heure, selon les besoins de la municipalité.

Rés. #15-23
Droit de
passage -
Gran Fondo
Attendu qu'une demande a été faite à la municipalité de pouvoir emprunter l'avenue Royale pour l'événement cycliste Gran Fondo Mont-Sainte-Anne prévu le 19 juillet 2015;

Attendu qu'au cours de l'été 2015 :

- des travaux de réfection seront effectués au pont-barrage sur le boulevard Les Neiges;
- un projet de développement devrait être réalisé le long de l'ancienne avenue Royale située sur le territoire du Mont-Sainte-Anne;

Attendu que ces travaux pourraient nuire à la circulation;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité autorise les organisateurs de l'événement cycliste Gran Fondo Mont-Sainte-Anne, édition 2015 à passer sur le territoire de la municipalité de Saint-



No de résolution
ou annulation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Ferréol-les-Neiges. Cependant, la municipalité ne se tient pas responsable des inconvénients que les travaux prévus sur le pont-barrage et l'ancienne avenue Royale pourraient occasionner à l'événement.

Rés. #15-24
Souper
bénéfice -
Club
Optimiste

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité participera à la septième édition du souper bénéfice annuel du Club Optimiste Côte-de-Beaupré et réserve une table pour 10 personnes au coût de 250,00 \$.

Rés. #15-25
Droit de
passage -
Randonnée
Jimmy
Pelletier

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité autorise le groupe de cyclistes de l'événement La Randonnée Jimmy Pelletier présenté par Lacasse Vélo qui se tiendra du 23 au 27 juin 2015 à passer sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #15-26
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2015, au montant de 68 303,86 \$ tels que présentés au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #15-27
Compte du
mois -
règlement
#14-651

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2015 du règlement #14-651 (Décrétant de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie des rues de l'Étang et de la Traverse et prévoyant un emprunt de 555 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant de 4 775,03 \$ tels que présentés au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #15-28
Acquisition
dévidoir et
équipements
de parc

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité acquiert un dévidoir pour un montant de 3 600 \$ plus taxes et des équipements de parc payables à partir du fonds de parcs.

Rés. #15-29
Acquisition
IPad

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent de faire l'acquisition d'IPad dans le cadre de la mise en place du Conseil sans papier pour les membres du Conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme pour un montant 9 100 \$ plus taxes, payable à partir du fonds de roulement et qui sera remboursable en 2016.

Rés. #15-30
Invitation
fournisseurs
2015

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour:

- Asphalte : Entreprise Godin, P.E Pageau inc, Pavage UCP inc, Pavage Rolland Fortier inc, Interblocs inc,
- Nettoyage de rues : Charles Trudel inc, M. et G. Grenier inc
- Fauchage d'herbe : Déneigement Daniel Lachance inc, Les Gazonniers du Cap et la Ferme Alain Soulard,
- Transport des camps de jeunes : Autobus Beaupré inc et Autobus des Seigneuries,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

- Matériaux d'emprunt : André Lachance Excavation et Terrassement inc, Déneigement Daniel Lachance Inc et Sablière Huot.

Rés. #15-31
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 janvier 2015, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

- 109, rue De Coubertin (construction résidence unifamiliale isolée) : permis accepté conditionnellement à ce que le requérant modifie son plan de construction de façon à respecter le croquis identifié comme étant la troisième proposition du SARP (résolution CCU #15-003)
- 50, rue des Granges (rénovations - résolution CCU #15-004)
- 74, rue du Parc (construction d'un bâtiment complémentaire - résolution CCU #15-005)

Rés. #15-32
Permis PIIA -
34, rue des
Gradins

Attendu la résolution no 14-187 du Conseil municipal, approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 34, rue des Gradins;

Attendu la demande de modification des plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 34, rue des Gradins, soit pour le remplacement des colonnes carrées en aluminium blanc, en façade, par des colonnes rondes en aluminium blanc de 8 pouces de diamètre;

Attendu que la zone RA/A-6 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable concernant la demande de modification des plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 34, rue des Gradins;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de modification des plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 34, rue des Gradins, soit pour le remplacement des colonnes carrées en aluminium blanc, en façade, par des colonnes rondes en aluminium blanc de 8 pouces de diamètre.

Rés. #15-33

Attendu la résolution no 13-150 du Conseil municipal approuvant la demande de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Non-respect
des plans -
133, rue du
Flanc

permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 133, rue du Flanc;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone RA/A-6 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées rencontrent en partie les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 133, rue du Flanc avec des conditions

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 133, rue du Flanc aux conditions suivantes:

- des barrotins aux fenêtres du mur avant, semblables au croquis du SARP, devront être ajoutés;
- une structure en bois, sur le portique de l'entrée principale, devra être réalisée, tel que sur les croquis du SARP;
- un aménagement paysager devra être réalisé au pied du mur avant.

Rés. #15-34
Non-respect
des plans -
108, rue de
Nagano

Attendu la résolution no 13-222 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 108, rue Nagano;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone RA/BB-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'une dérogation mineure a été accordée pour la réalisation d'une section de toit plat végétal;

Attendu que les modifications apportées rencontrent en partie les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 108, rue de Nagano avec une condition;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 108, rue de Nagano à la condition que le toit végétal soit réalisé conformément aux plans déposés et à la dérogation mineure accordée. Des plans corrigés devront être déposés et les frais de permis devront être payés à nouveau.

Rés. #15-35
Non-respect
des plans -
2431, avenue
Royale

Attendu la résolution no 14-145 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 2431, avenue Royale;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone RA/D-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées ne rencontrent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable concernant les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 2431, avenue Royale;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 2431, avenue Royale et de demander au requérant de présenter une proposition à la municipalité de façon à se rapprocher du plan initialement déposé.

Rés. #15-36
Non-respect
des plans - 44
rue des
Granites

Attendu la résolution no 14-165 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 44, rue des Granites;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la zone RA/A-8 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées rencontrent en partie les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 44, rue des Granites avec des conditions;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 44, rue des Granites à la condition qu'un élément décoratif soit ajouté dans le pignon de la façade tel que présenté sur les plans approuvés, que des plans conformes à la construction soient déposés et que les frais du permis soient payés à nouveau.

Rés. #15-37
Non-respect
des plans 100,
rue de
Sarajevo

Attendu la résolution no 14-192 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 100, rue de Sarajevo;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tels permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone RA/A-14 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées rencontrent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 100, rue de Sarajevo avec des conditions;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte les modifications apportées à la résidence unifamiliale située au 100, rue de Sarajevo à la condition que des plans conformes soient déposés et que les frais du permis soient payés à nouveau.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 7,
rue du Coteau

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un bâtiment complémentaire existant soit situé à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière du lot au 7, rue des Coteau alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière de 1 mètre.

Trente-cinq (35) personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Dérogation
mineure - 7,
rue du Coteau

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un bâtiment complémentaire existant soit situé à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière du lot au 7, rue du Coteau alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 1 mètre;

Attendu que la municipalité n'exige aucun plan d'implantation signé par un arpenteur géomètre pour l'émission d'un permis de construction de bâtiment complémentaire;

Attendu que pour respecter la règlementation les propriétaires devraient débourser un montant important afin de déplacer le cabanon et qu'il en découle donc un préjudice sérieux;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que des demandes semblables ont déjà été accordées par la municipalité;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant la demande de dérogation mineure pour le 7, rue du Coteau à la condition que toute demande d'agrandissement ou de transformation du bâtiment, l'implantation de ce dernier soit rendue conforme à la règlementation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par monsieur Léopold Michel ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un bâtiment complémentaire existant soit situé à une distance de 0,5 mètre de la ligne arrière du lot au 7, rue du Coteau alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière de 1 mètre.

Pour : messieurs Robert Pilote, Léopold Michel et Réjean Morency.

Contre : monsieur Mark Cardwell et mesdames Louise Thouin et Florence Beauvent.

La proposition est rejetée à égalité des voix.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 255
rue du Lac
d'Argent

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge arrière d'un bâtiment principal située au 255, rue du Lac d'Argent qui est de 7,3 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière de 9 mètres et à régulariser la marge latérale du bâtiment complémentaire qui est de 0,4 mètre alors que le règlement prescrit un minimum de 1 mètre.

Trente-cinq (35) personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #15-38
Dérogation
mineure - 255,
rue du Lac
d'Argent

Attendu la demande de dérogation mineure visant régulariser la marge arrière du bâtiment principal situé au 255, rue du Lac d'Argent, qui est de 7,3 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge arrière de 9 mètres et à régulariser la marge latérale du bâtiment complémentaire qui est de 0,4 mètre alors que le règlement exige un minimum de 1 mètre;

Attendu que nous ne possédons aucun permis de construction dans nos archives pour la résidence et le bâtiment complémentaire;

Attendu que le requérant a fait l'acquisition de cette propriété en 1978 et que le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

bâtiment complémentaire et le chalet étaient existants, mis à part un agrandissement du chalet qui est survenu en 1980;

Attendu que selon le propriétaire, le bornage du terrain a été réalisé après la construction des bâtiments, soit en 1998;

Attendu qu'à l'époque de la construction, le règlement no 12 exigeait une marge arrière de 9 mètres pour le bâtiment principal mais aucune marge d'implantation pour les bâtiments complémentaires;

Attendu qu'aucun plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre n'était exigé à l'époque de la construction, soit dans les années 1970;

Attendu qu'il n'était pas exigé de construire sur un terrain cadastré à l'époque de la construction;

Attendu que la situation occasionne un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne peut vendre sa résidence;

Attendu que des demandes semblables ont déjà été accordées;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant la demande de dérogation mineure pour le 255, rue du Lac d'Argent;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge arrière d'un bâtiment principal situé au 255, rue du Lac d'Argent qui est de 7,3 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière de 9 mètres et à régulariser la marge latérale du bâtiment complémentaire qui est de 0,4 mètre alors que le règlement prescrit un minimum de 1 mètre.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel, conseiller, à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement d'emprunt pour un montant de 52 844,00 \$ pour les frais de refinancement des règlements suivants:

- #99-393 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection de voirie sur les rues des Plaines, du Parc et du Pommier, totalisant une somme de 360 000 \$ autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;
- #02-441 décrétant des travaux de réparation de la chambre de vanne #1 et prévoyant un emprunt de 81 000 \$ pour en acquitter le coût;
- #07-542 décrétant une dépense de 93 439 \$ pour défrayer le coût des services professionnels pour le prolongement de la rue du Rocher et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût;
- #08-559 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, de protection contre l'incendie et de voirie dans les rues du Rocher, Soumande et des Galets, totalisant une somme de 800 000 \$ et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût;
- #09-573 décrétant des travaux de construction de la rue des Marguerites et Trépanier et prévoyant un emprunt de 185 000 \$ pour en acquitter le coût;
- #09-580 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'installation d'égout sanitaire et de réfection de voirie dans le rang St-Julien et prévoyant un emprunt de 1 650 000 \$ pour en acquitter le coût;
- #10-592 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, d'installation d'égout pluvial et de réfection de voirie dans les rues de l'Église et Trépanier prévoyant un emprunt de 790 000 \$ pour en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Avis de motion

Rés. #15-39 Adoption du règlement #15-679

Rés. #15-40 Adoption de la Politique de la famille et des aînés

Rés. #15-41 Comité de vigilance familles et aînés

- acquitter le coût;
- #10-594 décrétant des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale entre le 5102 et le 5318 et prévoyant un emprunt de 225 000 \$ pour en acquitter le coût.

Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Thouin, conseillère, modifiant le règlement numéro 159 constituant un comité consultatif d'urbanisme. Une dispense de lecture est demandée.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #15-679 décrétant les travaux de construction de la rue du Renard et prévoyant un emprunt de 225 000 \$ pour en défrayer le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Attendu que la démarche de consultation et l'élaboration de diagnostics auprès des familles et des aînés de Saint-Ferréol-les-Neiges a été complétée;

Attendu que les membres du Conseil ont complété et finalisé la proposition du comité de pilotage familles et aînés relative à la Politique de la famille et des aînés et son Plan d'action 2015-2020;

Attendu que cette Politique servira de guide et d'engagement à offrir un milieu de vie accueillant et stimulant pour les familles et les aînés;

Attendu que cette Politique nous permettra de développer une pensée et un agir dédiés aux familles et aux aînés dans toutes les prises de décision de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité adopte la Politique de la famille et des aînés ainsi que son Plan d'action pour 2015-2020.

Attendu que le mandat du comité de pilotage familles et aînés se terminait avec l'adoption de la Politique de la famille et des aînés et de son Plan d'action 2015-2020;

Attendu qu'il est suggéré par le ministère de la Famille qu'un comité de vigilance soit mis sur pied;

Attendu que le mandat du comité de vigilance familles et aînés sera de s'assurer de la continuité de la mise en oeuvre du Plan d'action quinquennal, à raison de 3 rencontres par année;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité nomme les personnes suivantes comme membres du comité de vigilance familles et aînés :

- monsieur Ronald Asselin, représentant des aînés,
- madame Nynon Lessard, représentante des familles,
- madame Anne-Sophie Sanche, CSSSQN,
- monsieur Louis Desjardins, partenaire Mont-Sainte-Anne,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

- madame Emmanuelle Bégin, Maison des jeunes,
- monsieur Martin Pouliot, directeur des loisirs,
- madame Louise Thouin, conseillère responsable des questions sur la famille et les aînés.

Rés. #15-42
Formation
pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de 4 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #15-43
Nomination
citoyen - CCU

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment monsieur Francis Flynn comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #15-44
Honoraires-
rue de la
Savane

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux mandatent la firme WSP inc. pour concevoir les plans et devis de la rue de la Savane suivant l'option qui prévoit des fossés à 60 cm et un drainage sous la fondation.

La période de questions débute à 20 heures 49 et se termine à 21 heures 27.

Période de
questions

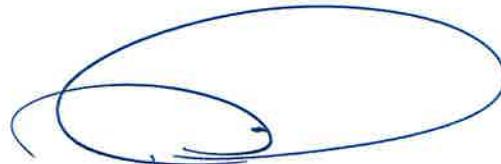


No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 27.



Parise Cormier, maire



Martin Leith, secrétaire-trésorier